

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-323 DU 3 AOUT 1998

Portant approbation des budgets primitifs,
Gestion 1998, des Circonscriptions
administratives du Borgou.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-008 du 23 mai 1990 portant organisation et attributions des Circonscriptions administratives durant la période de transition ;
- Vu** la loi n° 97-043 du 06 janvier 1998 portant loi des Finances pour la gestion 1998 ,
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 97-210 du 30 avril 1997 portant approbation des budgets primitifs gestion 1997 des Circonscriptions administratives de du Borgou ;
- Vu** le décret n° 97-314 du 17 juillet 1997 portant approbation du Collectif budgétaire, gestion 1997 de la sous-préfecture de de Ségbana ;
- Vu** le décret 97-470 du 29 septembre 1997 portant approbation du Collectif budgétaire, gestion 1997, de la Sous-préfecture de Banikoara;
- Vu** le décret n° 97-494 du 16 octobre 1997 portant approbation du Collectif budgétaire, gestion 1997, de la Circonscription urbaine de Kandi ;

- Vu** le décret n° 97-495 du 16 octobre 1997 portant approbation du Collectif budgétaire, gestion 1997, de la Sous-préfecture de Bembereke ;
- Vu** le décret n° 97-539 du 03 novembre 1997 portant approbation du Collectif budgétaire, gestion 1997, de la sous-préfecture de Karimama ;
- Vu** le décret n° 97-469 du 29 septembre 1997 portant approbation du Collectif budgétaire, gestion 1997, de la Sous-préfecture de Malanville ;
- Vu** le décret n° 98-18 du 21 janvier 1998 portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des Collectivités locales par douzièmes provisoires au titre du premier trimestre pour la gestion budgétaire 1998 ;

SUR proposition du ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 juillet 1998 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont approuvés les Budgets primitifs, gestion 1998, des Circonscriptions administratives du Borgou, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

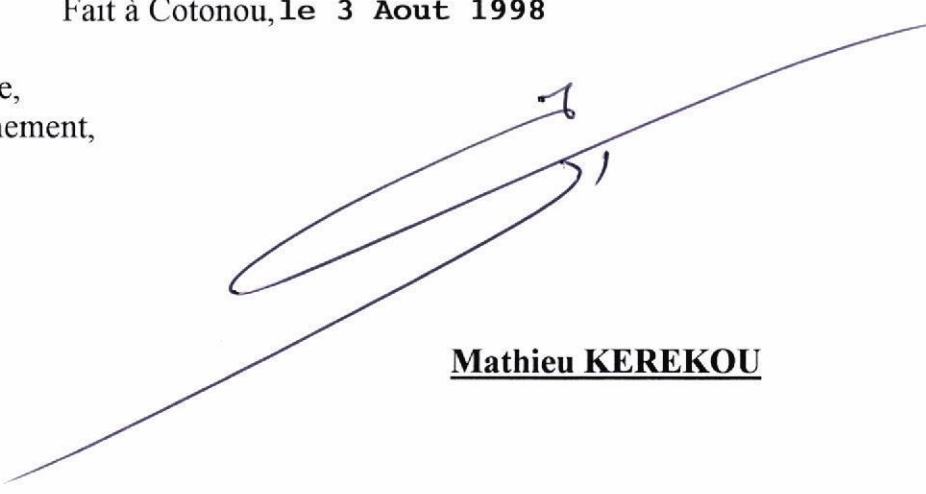
Article 2. - Le Ministre des Finances est autorisé en cas de nécessité de service à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des ordonnateurs locaux.

Les Préfet, sous-préfets et Chefs de Circonscriptions urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3. - Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 3 Aout 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



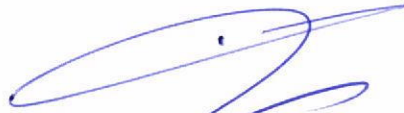
Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE

Le Ministre de l'Intérieur, de la
sécurité et de l'administration
Territoriale,



Daniel TAWEMA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 MISAT 4 AUTRES
MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1

DEPARTEMENT DU BORGOU

PREFECTURE DE PARAKOU

RECETTES ORDINAIRES : CENT DIX MILLIONS DE FRANCS..... 110 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : HUIT MILLIONS DE FRANCS..... 8 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : CENT DIX MILLIONS DE FRANCS..... 110 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : HUIT MILLIONS DE FRANCS..... 8 000 000

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PARAKOU

RECETTES ORDINAIRES : TROIS CENT SEPT MILLIONS HUIT
CENT SOIXANTE ET UN MILLE
FRANCS..... 307 861 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUATRE VINGT DEUX MILLIONS
DE FRANCS..... 82 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : TROIS CENT SEPT MILLIONS HUIT
CENT SOIXANTE ET UN MILLE
FRANCS..... 307 861 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUATRE VINGT DEUX MILLIONS
DE FRANCS..... 82 000 000

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE KANDI

RECETTES ORDINAIRES : SOIXANTE QUINZE MILLIONS SIX
CENT VINGT ET UN MILLE TROIS
CENT QUARANTE SEPT FRANCS..... 75 621 347

RECETTES EXTRAORDINAIRES : SEIZE MILLIONS CINQ CENT
QUARANTE CINQ MILLE SIX CENT
SOIXANTEQUINZE FRANCS..... 16 545 675

DEPENSES ORDINAIRES : SOIXANTE QUINZE MILLIONS SIX
CENT VINGT ET UN MILLE TROIS
CENT QUARANTE SEPT FRANCS..... 75 621 347

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : SEIZE MILLIONS CINQ CENT
QUARANTE CINQ MILLE SIX CENT
SOIXANTEQUINZE FRANCS.....16 545 675

SOUS-PREFECTURE BANIKOARA

RECETTES ORDINAIRES : SOIXANTE QUINZE MILLIONS SIX
CENT TREIZE MILLE SIX CENT
QUARANTE-UN FRANCS..... 75 613 641

RECETTES EXTRAORDINAIRES : VINGT DEUX MILLIONS CINQ
CENT MILLE FRANCS..... 22 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : SOIXANTE QUINZE MILLIONS SIX
CENT TREIZE MILLE SIX CENT
QUARANTE-UN FRANCS..... 75 613 641

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : VINGT DEUX MILLIONS CINQ
CENT MILLE FRANCS..... 22 500 000

SOUS-PREFECTURE DE BEMBEREKE

RECETTES ORDINAIRES : TRENTE NEUF MILLIONS CINQ CENT
MILLE FRANCS..... 39 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS DE FRANCS..... 3 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : TRENTE NEUF MILLIONS CINQ CENT
MILLE FRANCS..... 39 500 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS DE FRANCS..... 3 000 000

SOUS-PREFECTURE DE GOCOUNOU

RECETTES ORDINAIRES : TRENTE MILLIONS SIX CENT
TRENTE ET UN MILLE FRANCS..... 30 631 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS TROIS CENT
SOIXANTE QUATRE MILLE FRANCS.. . 3 364 000

DEPENSES ORDINAIRES : TRENTE MILLIONS SIX CENT
TRENTE ET UN MILLE FRANCS..... 30 631 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS TROIS CENT
SOIXANTE QUATRE MILLE FRANCS... 3 364 000

SOUS-PREFECTURE DE KALALE

RECETTES ORDINAIRES : DIX NEUF MILLIONS DE FRANCS..... 19 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION DE FRANCS..... 1 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : DIX NEUF MILLIONS DE FRANCS..... 19 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION DE FRANCS..... 1 000 000

SOUS-PREFECTURE DE KARIMAMA

RECETTES ORDINAIRES : VINGT SIX MILLIONS DE FRANCS..... 26 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION CENT CINQUANTE
MILLE FRANCS..... 1 150 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT SIX MILLIONS DE FRANCS..... 26 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION CENT CINQUANTE
MILLE FRANCS..... 1 150 000

SOUS-PREFECTURE DE MALANVILLE

RECETTES ORDINAIRES : SOIXANTE CINQ MILLIONS
DE FRANCS..... 65 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : HUIT MILLIONS NEUF CENT
MILLE FRANCS..... 8 900 000

DEPENSES ORDINAIRES : SOIXANTE CINQ MILLIONS
DE FRANCS..... 65 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : HUIT MILLIONS NEUF CENT
MILLE FRANCS..... 8 900 000

SOUS-PREFECTURE DE N'DALI

RECETTES ORDINAIRES : VINGT SEPT MILLIONS
CINQ CENT MILLE FRANCS..... 27 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS DEUX CENT
CINQUANTE MILLE FRANCS..... 3 250 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT SEPT MILLIONS
CINQ CENT MILLE FRANCS..... 27 500 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS DEUX CENT
CINQUANTE MILLE FRANCS..... 3 250 000

SOUS-PREFECTURE DE NIKKI

RECETTES ORDINAIRES : VINGT SEPT MILLIONS NEUF
CENT MILLE FRANCS.....27 900 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS SEPT CENT
CINQUANTE MILLE FRANCS..... 3 750 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT SEPT MILLIONS NEUF
CENT MILLE FRANCS.....27 900 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS SEPT CENT
CINQUANTE MILLE FRANCS..... 3 750 000

SOUS-PREFECTURE DE PERERE

RECETTES ORDINAIRES : VINGT DEUX MILLIONS HUIT
CENT MILLE FRANCS..... 22 800 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION DE FRANCS..... 1 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT DEUX MILLIONS HUIT
CENT MILLE FRANCS..... 22 800 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION DE FRANCS..... 1 000 000

SOUS-PREFECTURE DE SEGBANA

RECETTE ORDINAIRES : DIX SEPT MILLIONS HUIT CENT
MILLE FRANCS..... 17 800 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: TROIS CENT SOIXANTE SIX
MILLE SIX CENT DOUZE FRANCS..... 366 612

DEPENSES ORDINAIRES : DIX SEPT MILLIONS HUIT CENT
MILLE FRANCS..... 17 800 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TROIS CENT SOIXANTE SIX
MILLE SIX CENT DOUZE FRANCS..... 366 612

SOUS-PREFECTURE DE SINENDE

RECETTES ORDINAIRES : VINGT ET UN MILLIONS TROIS
CENT CINQUANTE MILLE
FRANCS..... 21 350 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: UN MILLION SIX CENT CIN-
QUANTE MILLE FRANCS..... 1 650 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT ET UN MILLIONS TROIS
CENT CINQUANTE MILLE
FRANCS..... 21 350 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES: UN MILLION SIX CENT CIN-
QUANTE MILLE FRANCS..... 1 650 000

SOUS-PREFECTURE DE TCHAOUROU

RECETTES ORDINAIRES : TRENTÉ MILLIONS CINQ CENT
UN MILLE FRANCS..... 30 501 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : SIX CENT MILLE FRANCS..... 600 000

DEPENSES ORDINAIRES : TRENTÉ MILLIONS CINQ CENT
UN MILLE FRANCS..... 30 501 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : SIX CENT MILLE FRANCS..... 600 000

PREVISIONS BUDGETAIRES, GESTION 1998,
DES COLLECTIVITES LOCALES

DEPARTEMENT DU BORGOU

DESIGNATIONS	RECET- TES OR- DINAIRES	PATENTES ET LICENCES	AUTRES DEPENSES DE FONC- TIONNE- MENT	MASSE SALA- RIALE	INVESTIS- SEMENTS
PREFECTURE DE PARAKOU.....	110 000 000	-	44 366 640	65 633 360	8 000 000
CIRCONSCRIP. URB. DE PARAKOU.....	307 861 000	90 000 000	225 332 280	82 528 720	82 000 000
CIRCONSCRIP. URB. DE KANDI.....	75 621 347	9 802 215	36 847 542	18 615 886	16 545 675
SOUS-PREFECTURE DE BANIKOARA.....	75 613 641	26 000 000	36 039 759	19 783 640	22 500 000
SOUS-PREFECTURE DE BEMBEREKE.....	39 500 000	14 200 000	23 968 882	15 531 118	3 000 000
SOUS-PREFECTURE DE GOCOUNOU.....	30 631 000	6 074 547	17 613 303	13 017 697	3 364 000
SOUS-PREFECTURE DE KALALE.....	19 000 000	1 900 000	8 864 268	10 135 732	1 000 000
SOUS- PREFECTURE DE KARIMAMA.....	26 000 000	630 000	15 784 640	10 215 360	1 150 000
SOUS-PREFECTURE DE MALANVILLE...	65 000 000	7 351 500	43 382 604	21 617 396	8 900 000
SOUS-PREFECTURE DE N'DALI.....	27 500 000	3 900 000	16 172 891	11 327 109	3 250 000
SOUS-PREFECTURE DE NIKKI.....	27 900 000	4 000 000	11 699 191	16 200 809	3 100 000
SOUS-PREFECTURE DE PERERE.....	22 800 000	1 822 430	12 082 611	10 717 389	1 000 000
SOUS-PREFECTURE DE SEGBANA.....	17 800 000	4 033 900	8 423 273	9 376 727	366 612
SOUS-PREFECTURE DE SINENDE.....	21 350 000	3 000 000	9 934 408	11 415 592	1 650 000
SOUS-PREFECTURE DE TCHAOUROU....	30 501 000	1 393 835	14 731 765	15 769 235	600 000
<u>TOTAL :</u>	897 077 988	174 108 427	525 244 057	331 945 770	156 426 287

DEPARTEMENT DU BORGOU

LOCALITES	DEPENSES ORDINAIRES	DEPENSES DE PERSONNEL	%
PREFECTURE DE PARAKOU.....	110 000 000	65 633 360	60 %
CIRCONSCRIPTION URB. DE PARAKOU.....	307 861 000	82 528 720	27 %
CIRCONSCRIPTION URB. DE KANDI.....	75 621 347	18 615 886	25 %
SOUS-PREFECTURE DE BANIKOARA.....	75 613 641	19 783 640	26 %
SOUS-PREFECTURE DE BEMBEREKE.....	39 500 000	15 531 118	39 %
SOUS-PREFECTURE DE GOGOUNOU.....	30 631 000	13 017 697	42 %
SOUS-PREFECTURE DE KALALE.....	19 000 000	10 135 732	53 %
SOUS-PREFECTURE DE KARIMAMA.....	26 000 000	10 215 360	39 %
SOUS-PREFECTURE DE MALANVILLE.....	65 000 000	21 617 396	33 %
SOUS-PREFECTURE DE N'DALI.....	27 500 000	11 327 109	41 %
SOUS-PREFECTURE DE NIKKI.....	27 900 000	16 200 809	58 %
SOUS-PREFECTURE DE PERERE.....	22 800 000	10 717 389	47 %
SOUS-PREFECTURE DE SEGBANA.....	17 800 000	9 376 727	53 %
SOUS-PREFECTURE DE SINENDE.....	21 350 000	11 415 592	53 %
SOUS-PREFECTURE DE TCHAOUROU.....	30 501 000	15 769 235	52 %
TOTAL :	897 077 988	331 885 770	37 %

